

Conseil d'école 3 : lundi 20 juin 2022

Personnes présentes :

Mairie de Talant : Mme RENOSI

Représentants des parents d'élèves : Mme Nekkache-Anne, Mme Saïdi, Mme Hani et M. Hani

Ecole : Mme Page, Mme Soustelle, Mme Philippe, Mme Mille, Mme Millon, Mme Gerriet, M. Têtu

Préparation de la rentrée scolaire

Mouvement du personnel :

CE1 : Mme Mille était nommée sur le poste pour une seule année.

Mme Hani Elodie a obtenu le poste à titre définitif.

Effectifs : effectifs prévisionnels 144 élèves

Répartitions des élèves et des enseignants dans les classes :

Classe de CE1	Mme HANI Elodie	CE1	23
Classe de CE2	Mme PAGE Martine	CE2	24
Classe de CE2-CM1	M. TETU Antoine	CE2 - CM1	24
Classe de CM1-CM2	Mme GERRIET MARION	CM1 - CM2	23
Classe de CP Karine Philippe	Mme PHILIPPE Karine	CP	19
Classe de CP- CE1 Mme Soustelle	Mme SOUSTELLE Emilie	CP - CE1	21

Dispositif Ulis : 12

Listes de fournitures scolaires :

<http://ele-talant-elsa-triolet-21.ec.ac-dijon.fr/2022/06/23/liste-de-fournitures-pour-la-rentree-2022/>

Organisations des élections des représentants des parents d'élèves pour 2022-202 :

Dans le cadre du plan de simplification engagé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, des mesures réglementaires de simplification du fonctionnement du conseil d'école ont été prises par décret n°2019-918 du 30 août 2019.

Parmi elles, depuis la rentrée 2019, la réglementation propose aux directeurs d'école d'organiser le vote des élections de parents d'élèves **exclusivement par correspondance**.

Pour mémoire, l'introduction de la possibilité de vote exclusivement par correspondance se fait sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école (article 1^{er} de l'arrêté du 13 mai 1985).

Le troisième alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 mai 1985 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : « le vote a lieu à l'urne et par correspondance ou exclusivement par correspondance sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école. ».

Important : le vote par correspondance exclusivement est une possibilité et non une obligation qui demande un avis du conseil d'école déjà élu

Si des écoles souhaitent que le vote de 2022 se déroule exclusivement par correspondance, ce point devra être obligatoirement porté à l'ordre du jour dernier conseil d'école de l'année scolaire 2021-2022.

Avis du conseil d'école : Favorable

Travaux / équipement/ Coopérative

Travaux réalisés : Nous remercions la mairie pour les travaux qui ont été réalisés .

Gros travaux en instance : un self à la cantine
finalisation des travaux de la cour.

Attention : la place de parking pour les personnes handicapées ne sera plus placée juste à côté de l'entrée de l'école car le portail principal d'entrée dans l'école, côté grande cour, a été déplacé.

Compte de coopérative : aujourd'hui, la coopérative a un solde de 3000€ contre 2300€ en début d'année.

Principales dépenses : achat des photos de classe, sorties scolaires diverses (ski, château de Thil, cinéma, Citadelle de Besançon).

Principales recettes : participation des parents aux sorties scolaires, ventes des photos de classe, tombola de la galette

Comme convenu lors du premier conseil d'école, les représentants des parents d'élèves proposent qu'une participation de 5€ soit demandée aux parents en début d'année.

Questions / remarques diverses :

Point sur la fête de fin d'année :

L'école organise une fête le vendredi 24 juin à 18h30. Les élèves présenteront un spectacle autour du thème du cirque. Suivra un buffet agrémenté de plats à partager préparés par les familles.

Une vente de boissons au profit de la coopérative sera organisée, à des prix très raisonnables (1€ la cannette de soda).

Point sur la cantine :

Certains parents ont fait remarquer que les repas de la cantine seraient moins bons qu'en début d'année. Mme Renosi et la mairie y sont attentifs.

Relation avec les parents :

M. Têtu rappelle que les parents doivent être respectueux avec les enseignants qui ne sont pas des punching-balls.

Procès verbal rédigé par M. Têtu